

ÉTATS-UNIS

Le secrétaire général d'Amnesty International doit rencontrer des condamnés à mort au Texas
Index AI : AMR 51/59/97

Embargo : 8 octobre 1997, 00H01 GMT

Le Secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sanz, se rendra demain dans le quartier des condamnés à mort d'Ellis Unit 1, au Texas, où sont incarcérés les 440 personnes condamnées à la peine capitale dans cet État. Il s'agira de la première visite du plus haut responsable de l'organisation de défense des droits de l'homme dans un "couloir de la mort".

« Je ne suis pas venu au Texas aujourd'hui pour excuser les crimes pour lesquels ces hommes sont en prison, a déclaré M. Sanz, mais parce qu'il est horrible que cet État leur ôte la vie par des meurtres judiciaires. Ces hommes demeurent des êtres humains tels que nous et devraient pouvoir exercer leur droit le plus fondamental, le droit à la vie. »

Alors que la plupart des pays du monde rejettent les exécutions, leur fréquence s'accroît à un rythme alarmant au Texas. Cet État est de loin le premier des États-Unis pour ce qui est du nombre d'exécutions. En ce jour, 137 des 415 personnes exécutées dans ce pays l'ont été au Texas, où se sont déroulées 30 des 57 exécutions auxquelles il a été procédé en 1997 sur le sol américain. Amnesty International est consternée de constater que cet État ne semble nullement s'orienter vers un ralentissement du rythme des exécutions : celles de Ricky Green, Kenneth Ransom et Hua Lauti doivent avoir lieu successivement les 8 octobre, 28 octobre et 4 novembre prochains.

« L'engrenage de la mort doit être enrégé au Texas, a ajouté M. Sanz, il est temps que cet État cesse de tuer. »

Contrairement au Texas, la majorité des pays du monde n'exécutent plus aujourd'hui leurs propres citoyens. Au cours des vingt dernières années, 20 États ont aboli la peine capitale, notamment l'Afrique du Sud, la Hongrie et le Paraguay. Et de nombreuses autres nations se sont engagées à renoncer aux exécutions.

Par ailleurs, Amnesty International demeure extrêmement préoccupée par la piètre qualité de l'assistance juridique accordée à de nombreux condamnés à mort au cours de leur premier procès.

« Il n'existe pas de mesure plus grave dans l'exercice du pouvoir que le meurtre délibéré d'un être humain. Pourtant, l'État du Texas a ôté la vie à 137 de ses citoyens, après leur avoir accordé dans de nombreux cas une assistance juridique des plus pitoyables, tant au cours des procès que des procédures d'appel. Au point même qu'un avocat de la défense s'est endormi à l'audience », a poursuivi M. Sanz.

Ainsi, George McFarland, actuellement dans le quartier des condamnés à mort, a été défendu par un avocat qui s'est assoupi au cours de son procès. Le juge Doug Shaver, qui présidait la cour, a déclaré ultérieurement : « La Constitution dit que chacun a droit à l'avocat de son choix. Elle ne précise pas que l'avocat doit être éveillé. » McFarland se trouve toujours dans le "couloir de la mort".

Alors qu'il s'efforçait de convaincre le jury de ne pas condamner son client à la peine capitale, l'avocat de Jesus Romero s'est contenté d'une unique déclaration, tout à fait inappropriée : « Vous êtes des jurés extrêmement intelligents. La vie d'un homme est entre vos mains. Vous pouvez l'en priver ou non. C'est tout ce que j'ai à dire. » Romero a été exécuté au Texas en 1992.

Au cours de sa visite, Pierre Sanz a demandé à rencontrer Robert Carter, mineur délinquant, et

César Fierro, ressortissant mexicain.

Robert Carter a été condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. À la connaissance d'Amnesty International, cinq pays seulement ont exécuté des mineurs délinquants au cours des dix dernières années : les États-Unis, l'Iran, le Pakistan, l'Arabie saoudite et le Yémen. En outre, à l'exception de la Somalie, l'État américain est le seul à ne pas avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit l'exécution de toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment du crime pour lequel elle a été condamnée.

Précisions sur quelques cas

Robert Carter a été condamné à la peine capitale après que son avocat se fut abstenu de faire part au jury de nombreuses circonstances atténuantes, notamment de sa « nette arriération mentale » et d'une enfance marquée par des conditions de pauvreté extrême et des mauvais traitements. En requérant la peine de mort, le procureur avait qualifié la réclusion à perpétuité de « tape sur les doigts » et déclaré : « Le fait que personne excepté sa mère ne puisse dire du bien de M. Carter n'est-il pas révélateur de sa disposition à la violence ? » Les avocats de la défense n'avaient en effet convoqué que sa mère comme témoin de moralité, alors que d'autres personnes auraient pu déposer en sa faveur. Il n'a fallu que dix minutes au jury pour prononcer la peine capitale.

César Fierro, un ressortissant mexicain, a été reconnu coupable et condamné à mort sur la base du témoignage d'un délinquant de seize ans qui a reconnu avoir des problèmes psychologiques, et sur la base d'aveux arrachés à Fierro alors qu'on l'avait menacé de torturer sa mère (qui était entre les mains de la police mexicaine). En tant que citoyen du Mexique, cet homme aurait dû, aux termes de la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963), être informé qu'il avait le droit de contacter l'ambassade mexicaine et de demander de l'aide. Les autorités du Texas ne l'en ont pas informé.

Les États-Unis ont ratifié sans réserve les Conventions de Vienne en 1969. Pourtant, dans le cas du ressortissant mexicain Iringo Montoya, exécuté par le Texas le 18 juin 1997, les autorités ont affirmé que puisque le Texas n'avait pas effectivement signé ces Conventions (la ratification des textes de loi internationaux est du ressort du gouvernement fédéral), il n'était pas tenu de les appliquer.

Une conférence de presse aura lieu immédiatement après la visite, à 13 heures, heure locale, devant la prison de Huntsville.